

Décision N°2023/80

Objet : Portant désignation d'avocat pour assistance juridique et défense des intérêts de la Commune

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2023-11-11 du 08 novembre 2023 portant autorisation au Maire de participer et d'enchérir lors d'une vente aux enchères dans le cadre du projet d'acquisition des parcelles cadastrées CA 232, CA 255 et CA 258

Vu le Budget 2023 de la Commune,

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour assister et représenter la Commune,

DECIDE

Article 1 : De désigner Maître FOUQUET pour assister et représenter la Commune dans la défense de ses intérêts dans l'affaire susvisée.

Article 2 : D'intenter toute action en justice si nécessaires devant les juridictions compétentes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la Commune.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 21 novembre 2023

Le Maire,



Louis BONNET